

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES



ORGANISME DE FORMATION COSMED

495 Rue René Descartes, Les Ogres de l'Arbois Bat B 13100 Aix en Provence

Tél : 04.42.16.63.82

Email : formation@cosmed.fr

Site internet : www.cosmed.fr

Contact administratif et référent pédagogique & handicap: Saloua SALHI

SOMMAIRE

- 1. Présentation de l'Organisme de formation Cosmed**
- 2. Lieux des formations et modalités**
- 3. Informations sur le déroulement de la formation**
- 4. Moyens pédagogiques**
- 5. Accueil des stagiaires en situation de handicap**
- 6. Nos points forts**
- 7. Organigramme**
- 8. Droits et devoirs du stagiaire**
- 9. Règles de sécurité**

1- Présentation de l'Organisme de formation Cosmed

Cosmed est un organisme de formation dans le secteur de la réglementation des cosmétiques, nos formations sont élaborées et dispensées par des experts de l'industrie cosmétique en fonction des évolutions de la filière et de vos besoins.

Cosmed dispense les formations à Aix en Provence, à Paris et à distance :

- Principalement en inter-entreprises
- De courte durée (1 à 2 jours, soit 7h à 14h par action de formation)
- En intra-entreprise, « sur mesure » en fonction du besoin de l'entreprise demandeuse

Nos principaux domaines de formation sont les suivants :

- Réglementation cosmétique européenne et internationale
- Microbiologie (normes et méthodes),
- Développement durable, RSE.

L'organisme de formation Cosmed est référencé sur le Datadock.



2- Lieux des formations et modalités

- ❑ **Aix en Provence** : dans les locaux de Cosmed au 495 rue René Descartes, Les Ogres de l'Arbois Bat B 13100 Aix en Provence ; à 15 min en taxi de la Gare Aix TGV
2 hôtels se trouvent à proximité (5 min à pied) : Hôtel de l'Arbois et Appart'City
- ❑ **Paris** : Le 253, 253 du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris (accessible aux personnes à mobilité réduite) : Accès et hôtels à proximité
- ❑ **Dans le cas d'une formation à distance**, celle-ci se déroule sous Go to Webinar.
Nous vous invitons à tester les liens ci-dessous afin de vous assurer que vos pare-feux autorisent la connexion des participants à cette plateforme et à nous contacter si vous détectez un souci de compatibilité.
<https://joincheck.gotowebinar.com>

3- Informations sur le déroulement de la formation

Les horaires sont de 9 heures à 17 heures. Une pause d'une heure environ est prévue pour le repas du midi qui est pris en charge par Cosmed. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir l'organisme de formation Cosmed au 04.42.16.63.82.

4- Moyens pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les fiches programmes et peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés.

5- Accueil des stagiaires en situation de handicap

Formée en 2020 par l'Agefiph, Saloua SALHI, votre référente, est là pour vous aider à construire votre projet de formation sur-mesure et adapté à vos besoins spécifiques.

Déroulé possible de la formation dans une salle toute équipée en rez-de-chaussée, conforme aux normes de sécurité sur l'accueil du public.

6- Nos points forts

- Programmes adaptables à vos besoins
- Qualité des supports pédagogiques
- Intervenants sélectionnés selon leur expertise et compétences
- Maîtrise des procédures
- Grande réactivité

7- Organigramme



OLIVIA MILESI
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
o.milesi@cosmed.fr - 04 42 22 30 40



SALOUA SALHI
CHARGÉE DE LA FORMATION
FORMATION@COSMED.FR - 04 42 16 63 82

Elle veille à :

- La qualité de la mise en œuvre des formations
- La bonne gestion des enregistrements qualité

Missions :

- La gestion des dossiers clients, de la convention à la facturation
- La logistique des formations
- Ecoute des besoins et problématiques
- La satisfaction des stagiaires
- Référént handicap

Pour chacune de nos formations vous trouverez la mini-bio de l'intervenant dans le programme.

8- Droits et devoirs du stagiaire

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

9- Règles de sécurité

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.
- Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Cosmed, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

2.1 - La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes en cas d'incendie, doivent être strictement respectées.

Article 3 : Discipline générale

3.1 – Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par Cosmed. Sauf circonstances exceptionnelles les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 – Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par leur comportement.

3.3 – Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du représentant de Cosmed, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 – Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 – La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 – Cosmed décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

3.7 – Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le représentant de Cosmed dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

3.8 – Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Cosmed, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par Cosmed pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 5 : Garanties disciplinaires (art. R 6352-3 et suivants du Code du Travail)

5.1 Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire

d'exclusion temporaire à effet immédiat (exemple : non-respect délibéré des consignes d'hygiène et de sécurité) aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu (article R6352-7 du Code du Travail).

5.2 Le représentant de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise (article R6352-8).

Article 6 : Publicité du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site de Cosmed et est mis à la disposition de chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Fait à Aix en Provence,

Le 29 janvier 2021

Jean-Marc GIROUX
Président de Cosmed



COSMED

L'association de la filière cosmétique
Les Ogres de l'Arbois - Bâtiment B
495 rue René Descartes
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 22 30 40 - Fax 04 42 22 36 06
contact@cosmed.fr - www.cosmed.fr
Association loi 1901 n°133005362
SIREN 434 068 441 - TVA FR 26 434 068 441